

ASSEMBLÉE NATIONALE30 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS127

présenté par
Mme Jacquier-Laforgue

ARTICLE 5

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les résultats obtenus par ces établissements se situent en deçà d'un niveau défini par décret, le responsable de l'établissement est tenu de fixer des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs. Le responsable de l'établissement publie chaque année ces objectifs et les mesures de correction retenues, selon des modalités définies par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à doubler l'effort de publication d'indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes d'une obligation de transparence sur les actions mises en oeuvre en cas de résultats insatisfaisants et ce afin d'assurer la progression de l'établissement.

Cet amendement est issu du travail de l'association Sciences-Po au Féminin.